



MAIRIE DE MAREIL-LE-GUYON
6 rue de l'Hirondelle 78490 MAREIL-LE-GUYON
Téléphone : 01 34 86 11 03 - mairie@mareil-le-guyon.fr
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE N°2024/13
Prolongement arrêté n°2024/07

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTION DE CIRCULATION
ROUTE DÉPARTEMENTALE RD191

Le Maire de la commune de MAREIL-LE-GUYON,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-6 et L2215.21;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Considérant les travaux de réfection des trottoirs côté numérotation paire RD191 entre l'entrée de l'agglomération et le numéro 40 grande rue ;

Considérant les travaux de réfection des trottoirs entre le monument aux Morts et la place du Château ;

Considérant les travaux de reprise des deux plateaux surélevés RD191 ;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière sur la route départementale RD191 est nécessaire pendant toute la durée des travaux de réfection ;

Considérant la demande de l'entreprise MTP SARL, sise 7 avenue Johannes Gutenberg 78990 Elancourt ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation routière sur la route départementale RD191 s'effectuera sur une seule voie au niveau des travaux, et ce, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Des feux de signalisation, mis en place durant la journée par l'entreprise MTP SARL, réguleront la circulation à l'alternat ;

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau des trottoirs en réfection. L'entreprise MTP SARL informera les riverains et usagers par boîtage au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;

Article 3 : Les restrictions de circulation sont applicables du **21 mai 2024 au 28 juin 2024** inclus, de jour, tous les jours de la semaine ;

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise MTP SARL ;

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire ;

Article 6 : Ce présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans la commune. Il sera également affiché sur le chantier par l'entreprise MTP SARL.

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort l'Amaury,
- M. le Commandant du CIS de Méré,
- M. le Chef de l'UEE de Méré,
- M. le Directeur de l'entreprise Hourtoule, transports scolaires,
- M. le Directeur de l'entreprise Transdev Rambouillet, transports scolaires,
- M. le Président du SIEED,
- M. le Directeur de l'entreprise MTP SARL.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mareil-le-Guyon, le 7 juin 2024

Le Maire,
Michel LOMMIS



Certifié exécutoire par affichage le 4 juin 2024